



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CALVISSON DU 12 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze septembre à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André SAUZEDE.

Date de convocation : 6 septembre 2019

Date d'affichage de la convocation : 06 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Nombre de procurations : 3

Nombre de voix : 19

Etaient présents : Mme Marie-Christine Bouvier, M. Jacky Clavairolle, Mme Christiane Exbrayat, M. Alain Héraud, Mme Julie Jouve, Mme Danielle Lambert-Manent, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Ghislaine Monroig, Mme Françoise Panafieu, M. André Sauzède, Mme Elsa Seigneur M. Grégory Théron, Mme Danièle Trabuc, Mme Martine Villeneuve, Mme Janet Zaragoza.

Absents excusés :

Mme Karine Bellosguardo

Mme Dominique Boch

Mme Jocelyne Bonnet-Carbonell

Mme Tania Charalambous

M. Alex Dumas a donné procuration à Mme Véronique Martin

M. Michel Jean

M. Gilles Jouve a donné procuration à Mme Julie Jouve

Mme Véronique Leruste

M. Jérôme Mercadé

M. Jean-Thierry Picandet a donné procuration à M. Alain Héraud

Mme Christelle Piesset

M. Vincent Rieutor

M. Alexandre Trouillard

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine Monroig

DEL2019_066 Enquête publique – aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit de Couyran

Monsieur le maire rappelle les délibérations d'avril et novembre 2018 et de février 2019 relatives à l'acquisition par monsieur Francis Cabaud, d'une partie du chemin rural, situé au lieu-dit de Couyran.

Monsieur le maire indique que les propriétaires riverains ont fait part à la commune de leur souhait de se porter acquéreur de la partie dudit chemin au droit de leur parcelle. Ce chemin a cessé d'être utilisé par le public. Il n'apparaît plus physiquement sur les lieux.

Comme pour la partie acquise par monsieur Cabaud, la décision de lancer la procédure de vente appartient au conseil municipal. Il précise que la délibération doit être prise dans un but d'intérêt général et que la vente devra être précédée d'une enquête publique.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de décider ou non du projet de vente d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit de Couyran, conformément au plan ci-joint (annexe n°4). Si le conseil décide de lancer la procédure de vente, il convient de se prononcer favorablement sur la mise en enquête publique préalable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de lancer la procédure de vente
- de se prononcer favorablement sur la mise en enquête publique préalable
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Présents	16
Procurations	03
Nombre de voix	19
Pour	19
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre.

Le maire,
André SAUZEDE

